

# Règlement intérieur de l'école intercommunale Dampierre-Berche Année 2024-2025

## Préambule :

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

## 1. Coordonnées inspection Montbéliard 1 :

inspectrice : Mme Vieille-Marchiset                      mail : [ce.ienm1.dsden25@ac-besancon.fr](mailto:ce.ienm1.dsden25@ac-besancon.fr)

téléphone : 03.81.91.24.67

3 rue Pierre Brossolette

B.P. 367

25207 MONTBELIARD CEDEX

## 2. Horaires de l'école :

Accueil : 10 minutes avant l'heure indiquée pour le début de classe.

Matin	Après-midi
8h30-12h	13h30-16h

Un temps APC (Aide Personnalisé Complémentaire) peut être proposé aux élèves en ayant besoin entre 16h et 16h45.

## 3. Communication :

Les familles sont régulièrement informées du fonctionnement de l'école, des acquis mais également du comportement scolaire de leur enfant par le biais des mails, de l'ENT (Eclat-bfc), des réunions de rentrée, des cahiers de liaison, du livret d'évaluation. Des rendez-vous peuvent être proposés par les familles comme par les enseignants.

Les relations entre l'équipe éducative et les familles se construisent sur la base d'un respect mutuel et d'une coopération favorable à l'enfant.

## 4. Fréquentation et obligation :

L'école est obligatoire à partir de 3 ans.

En cas d'absence, les familles informeront les enseignants le jour même, par téléphone, par mail ou oralement afin de faire connaître les motifs de l'absence de leur enfant. Une justification écrite de l'absence sera demandée (billet d'absence dans le cahier).

Tout absentéisme non justifié égal ou supérieur à 4 demi-journées par mois fait l'objet d'un signalement auprès de l'Inspecteur d'Académie.

Les **seuls motifs réputés légitimes sont les suivants :**

- Maladie de l'enfant ou maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille,
- Réunion solennelle de famille
- Empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications,
- Absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent.

## 5. Sécurité :

Les objets dangereux comme les cutters, les parapluies, ... sont interdits, de même que les téléphones portables ou tout autre objet connecté.

Les objets suscitant des échanges sont interdits (cartes de jeux, ...).

L'école se décharge de toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets (non utiles à la vie scolaire) emmenés par les élèves.

Le port d'écharpes est toléré.

## 7. Santé :

Les goûters, les chewing-gums, bonbons et sucettes sont interdits en dehors des anniversaires.

Dans le cas d'un traitement au long cours ou d'une affection particulière nécessitant l'administration de médicaments, un PAI doit être réalisé. Aucun traitement médical ne doit être confié directement à l'enfant.

En cas de blessures importantes, les enseignants appelleront les services de secours pour avoir des conseils médicaux. Les services de secours se déplaceront s'ils trouvent cela nécessaire.

Si les enseignants n'arrivent pas à joindre la famille ou les personnes à contacter en cas d'urgence, les enseignantes appelleront les services de secours si la blessure le nécessite.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école et dans la zone devant le portail.

## 6. Entrée et sortie des classes :

Pour les entrées du matin à partir de 8h20 et l'après-midi à partir de 13h20 :

- Les PS/MS doivent impérativement être accompagnés jusqu'à la porte de l'école.
- Les GS/CP sont accueillis dans la cour.
- Les CE1/CE2 et CM1/CM2 sont accueillis dans leur classe.

La surveillance des élèves s'exerce sous la responsabilité des enseignants de 8h20 à 12h et de 13h20 à 16h.

Un enfant de maternelle peut être confié à une autre personne que les parents, à condition d'avoir une autorisation écrite de leur part.

Les enfants ne ressortent pas de la cour lorsqu'ils y ont pénétré, ne stationnent pas devant le portail. Le portail et les portes d'accès à l'école seront fermés à clé pendant les horaires scolaires.

En cas de retard, les parents doivent accompagner l'enfant jusqu'à la porte de l'école et s'assurer qu'il y entre. En tout état de cause, il est préférable d'amener l'enfant en retard que lui faire manquer une demi-journée de classe.

## 7. Les règles de vie à l'école :

Chaque enseignant organise le règlement de sa classe selon les principes du « vivre ensemble » afin de créer les conditions favorables aux apprentissages. Les formes d'encouragement ou de réprimandes sont explicitées avec ce règlement de classe.

## 8. Laïcité :

L'école affirme son devoir de garantir en ses murs un esprit de tolérance et un rejet de toute idéologie sectaire.

Le présent règlement intérieur est complété par la charte de laïcité affichée à l'école et ci-joint.

## 9. Numéros utiles :

- ✓ Non au harcèlement (pHARe) : 3018
- ✓ enfance en danger : 119